



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité
Tél : 03 86 71 71 71
Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Motifs de décision

Objet : Arrêtés portant interdiction temporaire de la pêche pour la protection des poissons migrateurs pour les années 2022 à 2026.

Les articles L. 436-5, L. 436-12 et R. 436-73, R. 436-74 et R. 436-79 du code de l'environnement prévoient la possibilité d'instaurer des interdictions temporaires de pêche.

La nécessité de définir des réserves de pêche est prévue en vue de réaliser une meilleure gestion de la faune piscicole et en particulier des poissons migrateurs.

Le pont de Loire à NEVERS, le pont de Pierre à LA CHARITE SUR LOIRE et le seuil du pont canal du Guétin sur les communes de GIMOUILLE et CUFFY sont désignées comme lieux d'interdiction temporaires de pêche du 1^{er} janvier au 14 juin et du 1^{er} décembre au 31 décembre pour une durée de 5 ans, soit de 2022 à 2026.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 18 octobre 2021 au 8 novembre 2021 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Prise de la décision

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.
L'arrêté peut donc être signé.

L'Adjoint du Chef de service,



Stéphane GEDOUX